

DECISION N° 2022-171

Fixant la composition de la Commission des relations internationales (CRI) du CHU de Toulouse

Le Directeur Général du CHU de Toulouse,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu le règlement intérieur du CHU de Toulouse,
- Vu les propositions du Président de la Commission médicale d'établissement (CME) concernant les personnalités médicales appelées à siéger à la Commission des relations internationales,
- Vu la proposition du Doyen de la Faculté de Santé concernant la personnalité médicale appelée à siéger à la Commission des relations internationales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commission des relations internationales du CHU est composée comme suit :

- Le Directeur Général du CHU,
- Le Directeur Général Adjoint du CHU,
- Le Président de la Commission médicale d'établissement (CME) du CHU,
- Le Directeur de Cabinet du CHU,
- Le Coordinateur général des soins du CHU,
- Le Directeur du pôle affaires médicales, GHT et coopérations territoriales du CHU,
- Le Directeur du pôle ressources humaines et soins du CHU,
- Le Directeur du pôle ressources financières et système d'information du CHU,
- Le Doyen de la Faculté de santé ou son représentant,
- 4 personnalités médicales représentant la Commission médicale d'établissement (CME) :
 - Dr Pascale SANCHEZ-VERLAAN, pôle anesthésie-réanimation
 - Pr Olivier DEGUINE, pôle céphalique
 - Dr Rémi ESCLASSAN, pôle voies respiratoires
 - Pr Jean-Marie PERON, pôle digestif

Hôpitaux de Toulouse

- 1 personnalité médicale, proposée par le Doyen, représentant la Commission des relations internationales de la Faculté de santé :
 - Pr Meyer ELBAZ, pôle cardio-vasculaire et métabolique
- 1 personnalité du CHU, nommée en qualité de Président de la Commission des relations internationales, parmi les professionnels du CHU membre ou non de la Commission des relations internationales
 - Pr Christophe COGNARD, pôle imagerie médicale

ARTICLE 2 : Durée du mandat

Le mandat des membres prend fin en cas de cessation des fonctions ayant conduit à leur désignation.

Le mandat du Président de la Commission des relations internationales est d'une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 3

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la notification/ou de la publication de cette décision.

ARTICLE 4

En tant que décision de portée générale, la présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 30/06/202

Le Directeur Général

Jean-François LEFEBURE